

Secrétariat Général

**INSTRUCTION N° 42 DU 30 Décembre 2009  
RELATIVE AU LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION  
CONTRE LA GRIPPE A/H1N1 DES FEMMES ENCEINTES**

<b>Destinataires :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Monsieur le Ministre</b></li><li>• <b>Madame et Messieurs les Walis</b></li><li>• <b>Madame et Messieurs les Directeurs Centraux du Ministère de la Santé de la Population et de la Réforme Hospitalière</b></li><li>• <b>Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des institutions sous tutelle</b></li><li>• <b>Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population (DSP) :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers (EH)</b></li><li>- <b>Directeurs et Directrices des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH)</b></li><li>- <b>Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS)</b></li><li>- <b>Directeurs et Directrices des Etablissements Publics de Santé de Proximité (EPSP)</b></li></ul></li><li>• <b>Madame et Messieurs les Directeurs Généraux de CHU</b></li><li>• <b>Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran</b></li></ul>	<p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour exécution et communication pour exécution aux :</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p>
------------------------	---	--

- Réf :** - Instruction n°29 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination ;  
- Note n°1696 du 14 décembre 2009 ;  
- Instruction n°41 du 28 décembre 2009.

Je porte à votre connaissance que la campagne de vaccination contre la grippe A/H1N1 concernant **les femmes enceintes** débutera **le Mardi 05 janvier 2010**.

La vaccination des femmes enceintes s'effectuera selon les directives suivantes et conformément aux instructions citées en référence:

## **1. LIEUX DE VACCINATION :**

- **Les PMI** les plus proches de leurs lieux de domicile ;
- **Les unités de santé de soins de base** (polycliniques ou salles de soins) en l'absence des PMI ;
- **Les services hospitaliers** pour les femmes enceintes hospitalisées qui ne présentent pas de contre indication à la vaccination ;  
**Par ailleurs, les équipes mobiles** des Services d'Epidémiologie et de Médecine Préventive (**SEMEP**) territorialement compétents procéderont à la vaccination **des femmes enceintes hospitalisées dans les structures de santé privées**.

## **2. INDICATIONS :**

**La vaccination est fortement recommandée pour :**

- **Les femmes enceintes de vingt (20) semaines et plus ;**
- **Les femmes enceintes de moins de vingt (20) semaines et ayant des maladies chroniques** (cardiaques, respiratoires, métaboliques (diabète), rénales, hématologiques ; les cancers, l'immunodéficience et l'immunodépression par suite d'une maladie sous-jacente ou d'un traitement...);
- **Les femmes enceintes de moins de vingt (20) semaines en bonne santé**, ne devraient pas se voir refuser la vaccination sous réserve d'un consentement éclairé de leur part.

Par ailleurs, il est impératif de se conformer aux fiches techniques transmises dans les instructions sus référencées :

- fiche n°1 fonctionnement d'un centre de vaccination ;
- fiche n°2 supports d'information ;
- fiche navette;
- fiche technique d'aide à la prise en charge des réactions anaphylactiques graves à la vaccination ;
- instructions pour la manipulation du vaccin pandémique ;
- bonnes pratiques d'hygiène pour la réalisation de la vaccination antigrippale pandémique A/H1N1;
- registre des actes vaccinaux ;
- registre des événements indésirables de la vaccination contre le virus H1N1 ;
- surveillance post – vaccinale ;
- trousse d'urgence ;
- formulaire de déclaration d'événement indésirable après vaccination antigrippale A/H1N1.

J'attache une importance particulière à l'exécution de l'ensemble des directives sus citées.